



Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 AOUT 2020 à 18 h 30
à L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLÉ - Jean-Marie MAURICE – Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Gilles SACHEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Rémy VIDAL – Christophe GENTIL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Clément POINTEAU – Cloria JOALAZA – Bertrand LEBLANC – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGault - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –

Absents : Philippe DESCHAUMES – Florian FRAYER – Michel GCHWEINDER -

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus des 9 Juin et 15 Juillet 2020.

- 1) Information sur la décision prise par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.
- 2) Election des membres de la Commission d'Appel d'offres.
- 3) Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) : Désignation des membres
- 4) CLECT (membres désignés par les communes : 1 titulaire + 1 suppléant)
- 5) Syndicat du Bassin du Serein : Désignation des délégués.
- 6) Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon : Désignation des délégués.
- 7) Parc Naturel Régional du Morvan : Désignation des délégués.
- 8) Chambre Economique de l'Avallonnais : Désignation des délégués.
- 9) Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif : Désignation des représentants.
- 10) Collège Miles de NOYERS : Désignation d'un représentant au conseil d'administration.
- 11) Conseils des écoles : Désignation des représentants.
- 12) Fixation des indemnités des élus communautaires.
- 13) Enfance : Modifications de postes.
- 14) Crise sanitaire – Achat groupé de masques : Conventions de groupement de commandes.
- 15) Questions diverses.

Le Président remercie les délégués communautaires pour leur présence, en cette période estivale.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

La secrétaire de séance, Nadine LEGENDRE, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 9 JUIN ET 15 JUILLET 2020

Les comptes rendus des Conseils Communautaires des 9 Juin et 15 Juillet 2020 sont approuvés, à l'unanimité.

1) INFORMATION SUR LA DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

Contrat environnement Cloud bureautique

Un contrat a été passé avec la Société JVS pour l'environnement Cloud bureautique, d'un montant annuel 1 015,20 € HT (1 218,24 € TTC). Il concerne notamment le pack Office et le porte-documents électronique.

Contrat de ruralité

Le Président informe les délégués communautaires qu'il a été convié ce jour avec son collègue d'AVALLON à une réunion portant sur le contrat de ruralité. Ce contrat permet d'obtenir des subventions notamment au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L.

Pour la Communauté de Communes du Serein, il concerne les opérations suivantes :

- La véloroute dont les travaux vont se terminer à la fin du mois de Septembre,
- La création d'un micro-crèche à L'ISLE SUR SEREIN. Ce projet reste à l'ordre du jour mais une réflexion doit avoir lieu sur son implantation. Dans tous les cas, le plan de financement reste d'actualité.

L'étude de sécurisation du pont de Chouard pour un montant de 17 463 € HT a également été abordée lors de cette réunion. Ce dossier n'a pas fait l'objet de demande de subvention. C'est regrettable. Un dossier global comprenant les travaux et l'étude pourrait bénéficier de subventions d'Etat au taux de 80 %.

2) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président et par cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants doivent être élus.

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Le Président propose au Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 1414-2 du C.G.C.T. de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour choisir le titulaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieur aux seuils européens.

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'une liste a été constituée.

Il a été procédé au vote. Le déroulé du vote figure dans le procès-verbal annexé à la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret,

Nombre de votants : 46

Nombre de suffrages déclarés nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 38

Nombre de voix obtenues pour la liste 1 : 38

DESIGNE comme **membres titulaires** :

- SIMONNET Daniel
- LEGENDRE Nadine
- CHARMET Bruno
- DE DEMO Jacqueline
- SACKPEY Gilles

DESIGNE comme **membres suppléants** :

- TRESPALLÉ Philippe
- RAVERAT Daniel
- ENFRUN Bernard
- CHEYSSON Christophe
- NOIROT Pierre

DIT que la Commission d'Appel d'Offres est composée désormais des membres suivants :

Président : Monsieur Xavier COURTOIS ou son représentant,

Membres titulaires :

- SIMONNET Daniel
- LEGENDRE Nadine
- CHARMET Bruno
- DE DEMO Jacqueline
- SACKPEY Gilles

Membres suppléants :

- TRESPALLÉ Philippe
- RAVERAT Daniel
- ENFRUN Bernard
- CHEYSSON Christophe
- NOIROT Pierre

La prochaine réunion de la Commission d'Appel d'Offres est prévue le 11 Août 2020. L'ordre du jour comprendra les points suivants :

- Achat des poubelles pour la collecte sélective : ouverture des plis,
- Voirie : étude des deux avenants.

3) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.I.I.D.) : DESIGNATION DES MEMBRES

L'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique.

La C.I.I.D. est composée de 11 membres :

- Le Président de la Communauté de Communes ou un Vice-Président délégué,
- 10 commissaires.

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres. Il est donc nécessaire de dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Chaque commune a été invitée à désigner un représentant pour cette commission. Une liste de 34 membres a été établie.

Le Président propose que les délégués communautaires titulaires soient des membres titulaires de cette commission et que les autres candidats soient des membres suppléants, soit une liste de 17 membres titulaires et 17 membres suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

PROPOSE la liste des membres suivants pour la Commission Communale des Impôts Directs :

MEMBRES TITULAIRES

TRESPALLÉ Philippe	ANGELY
CHARMET Bruno	ANNOUX
LEGENDRE Nadine	BLACY
DESCHAUMES Philippe	CENSY
BOISE Béatrice	CHATEL GERARD
FRAYER Florian	DISSANGIS
LEMAIRE Jean-Claude	JOUX LA VILLE
GENTIL Christophe	L'ISLE SUR SEREIN
COURTOIS Xavier	MASSANGIS
GCHWEINDER Michel	MONTREAL
LABOSSE Nathalie	NOYERS SUR SEREIN
LARDIN Philippe	PASILLY
CHEYSSON Christophe	SAINTE VERTU
NOIROT Pierre	SAUVIGNY LE BEUREAL
ROUSSEAU Annie	SAVIGNY EN TERRE PLAINE
NAULOT Hubert	TALCY
ENFRUN Bernard	THIZY

MEMBRES SUPPLEANTS

MARTIN Marc	ANNAY SUR SEREIN
RAVERAT Benjamin	BIERRY LES BELLES FONTAINES
DUPLESSY Gilles	COUTARNOUX
ROSSI Patrick	ETIVEY
PASCAULT Patrick	FRESNES
LAURENT Thierry	GRIMAUT
JULLIEN Jean-Philippe	GUILLOM-TERRE-PLAINE
BARDOUX Stéphane	JOUANCY
COUSINET Laurence	MARMEAUX
MEYER Daniel	MOLAY
GOUX Guillaume	MOULINS EN TONNERROIS
FONTAINE Olivier	PISY
RAMEAU Catherine	PRECY LE SEC
CHANU Anne	SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE
LEON NAVARRO Pierre	SAINTE COLOMBE
BOURCIER Françoise	SARRY
JACQUINET Yannick	VASSY SOUS PISY

CHARGE le Président de notifier ces listes à la Direction Générale des Finances Publiques.

4) COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

La C.L.E.C.T. est indépendante de l'exécutif local.

Afin d'assurer une neutralité budgétaire, elle est chargée de l'évaluation :

- Des recettes de fiscalité professionnelle transférées au moment du passage à la fiscalité professionnelle unique,
- Les charges transférées liées au transfert de compétence.

Par délibération en date du 4 Décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé que la C.L.E.C.T. sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membre.

Chaque commune a été invitée à désigner ses deux membres pour la représenter.

Le Président invite les Communes de COUTARNOUX, MARMEAUX, SANTIGNY et TALCY à désigner leurs représentants, dans les meilleurs délais, afin de pouvoir installer la C.L.E.C.T. début Septembre.

Elle devra notamment traiter le dossier de la modification de l'attribution de compensation de la Commune de SAINTE COLOMBE afin d'intégrer la fiscalité des éoliennes.

5) SYNDICAT DU BASSIN DU SEREIN : DESIGNATION DES DELEGUES

Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Serein en date du 5 Mai 2020 prévoient que le Comité Syndical soit composé de 57 délégués dont 16 délégués pour la CCS représentant 31 communes.

Le Conseil Communautaire doit désigner 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants.

Les représentants désignés par la Communauté de Communes peuvent être des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux de leurs communes membres (article L 5711-1 du CGCT).

Un appel à candidatures a été lancé auprès des communes.

Monsieur Pascal DUBOIS pense que les communes traversées par une rivière doivent être logiquement représentées dans les syndicats de rivières concernés. Il souhaite être délégué au Syndicat du Bassin du Serein et au Parc Naturel Régional du Morvan.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN précise qu'il est candidat au Parc Naturel Régional du Morvan pour représenter la commune déléguée de SCEAUX.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants, pour représenter la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte du Bassin du Serein :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COUDRET Yannick	MITENNE Gaëtan
MARTIN Marc	GONCALVES DA COSTA Maryline
CHARMET Bruno	BOQUET Richard
OPIOLA Christian	LORPHELIN Anne
DESCHAUMES Philippe	MONNOT Régis
DE DEMO Jacqueline	BOURILLOT Stève
GROGUENIN Jean-Louis	KLABALZAN Alain
GENTIL Christophe	JAUMOTTE Philippe
COURTOIS Xavier	MAZEAUD Coralie
MANIGAULT Claudine	PESTEL Bruno
FERRADOU Bernard	GEORGES Marcel
SIMONNET Daniel	DUBOIS Pascal
CHEYSSON Christophe	SUINOT Jean-Mary
MAC VEIGH Alain	LOPEZ Jean-Louis
NOIROT Pierre	NAULOT Louis
ENFRUN Bernard	RIOTTE Rodolphe

CHARGE le Président de notifier cette délibération au Syndicat du Bassin du Serein.

6) SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON : DESIGNATION DES DELEGUES

Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon en date du 18 Mai 2020 prévoient que le Conseil Communautaire doit désigner 5 délégués au collège GEMAPI pour représenter les 5 communes membres et proposer un délégué qui siègera au Comité Syndical.

Un appel à candidatures a été lancé auprès des communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants au collège GEMAPI, pour représenter la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon :

COMMUNE	TITULAIRE
BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	RAVERAT Daniel
CHÂTEL-GÉRARD	MONNOT Mathieu
ETIVEY	SACKEPEY Gilles
SARRY	MAC VEIGH Alain
VASSY-SOUS-PISY	JACQUINET Yannick

PROPOSE que Monsieur Daniel RAVERAT siège au Comité Syndical.

CHARGE le Président de notifier cette délibération au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

7) PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN : DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Communautaire doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter les 4 communes membres du Parc Naturel Régional du Morvan.

Le Président de la Communauté de Communes est membre de droit pour représenter la collectivité.

Un appel à candidatures a été lancé auprès des communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes auprès du Parc Naturel Régional du Morvan :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LEMAIRE Jean-Claude	POINTEAU Clément
GROGUENIN Jean-Louis	ROSIER Bertrand
CHARPIGNON Sylvie	DUBOIS Pascal
OPIOLA Christian	SCHILTZ Christian

CHARGE le Président de notifier cette délibération au Parc Naturel Régional du Morvan.

8) CHAMBRE ECONOMIQUE DE L'AVALLONNAIS : DESIGNATION DES DELEGUES

La Communauté de Communes du Serein est représentée au sein de la Chambre Economique de l'Avallonnais comme suit :

- Au Conseil d'Administration : 1 délégué,
- A l'Assemblée Générale : 2 délégués.

En ce début de mandature, il est nécessaire de renouveler les délégués qui siègent à la Chambre Economique de l'Avallonnais.

Cinq délégués communautaires présentent leur candidature : LEMAIRE Jean-Claude, LEGENDRE Nadine, CATRIN Claude, GENTIL Christophe et DUBOIS Pascal. Ils sont invités à se présenter.

Monsieur Pascal DUBOIS explique qu'il a présidé la Chambre Economique pendant une dizaine d'années. Il connaît donc le sujet.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE retire finalement sa candidature, compte tenu du nombre de candidats.

Monsieur Christophe GENTIL a déjà fait partie de cette instance. Il est très intéressé par cette représentation.

Monsieur Claude CATRIN postule pour siéger à l'Assemblée Générale. Il s'agit d'un sujet qui le passionne.

Madame Nadine LEGENDRE exerçait les fonctions de comptable. Elle est passionnée par l'économie et notamment l'essor économique du bassin.

La désignation de ces délégués fait l'objet d'un vote à bulletin secret.

Monsieur Stéphane MOREL intervient en tant qu'assesseur.

Sur proposition du Président, la désignation des délégués au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale sera opérée dans l'ordre des résultats.

Le vote fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de votants : 46
- Nombre de bulletins nuls : 3
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 40

Ont obtenu :

- DUBOIS Pascal : 21 voix
- GENTIL Christophe : 9 voix
- LEGENDRE Nadine : 6 voix
- CATRIN Claude : 3 voix
- LEMAIRE Jean-Claude : 1 voix

Au vu de ces résultats, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, NOMME Monsieur Pascal DUBOIS, pour siéger au Conseil d'Administration. NOMME les délégués suivants pour siéger à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Christophe GENTIL
- Madame Nadine LEGENDRE.

CHARGE le Président de notifier cette délibération à la Chambre Economique de l'Avallonnais.

9) CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'HABITAT INCLUSIF : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie a pour mission de coordonner les acteurs stratégiques de la prévention de la perte d'autonomie qui a été élargie récemment à l'habitat inclusif.

Afin de garantir une cohérence des politiques de l'autonomie sur le Département, en mettant notamment en avant les enjeux de lutte contre l'isolement des personnes en perte d'autonomie et la politique locale, l'implication des communes et des EPCI dans les travaux de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif est importante.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental invite la collectivité à désigner deux représentants (1 titulaire + 1 suppléant) pour siéger au sein de cette conférence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants :

- Titulaire : Madame Catherine VERNEAU
- Suppléant : Madame Sylvie CHARPIGNON

Pour représenter la Communauté de Communes du Serein au sein de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif.

CHARGE le Président de notifier cette délibération au Conseil Départemental de l'Yonne.

10) COLLEGE MILES DE NOYERS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil Communautaire doit désigner un délégué communautaire pour représenter la collectivité au Conseil d'Administration du Collège Miles de NOYERS.

Un candidat se présente pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Collège Miles :

- Monsieur Hubert NAULOT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Hubert NAULOT pour représenter la Communauté de Communes au conseil d'administration du Collège Miles de NOYERS SUR SEREIN.

11) CONSEILS DES ECOLES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Six écoles sont situées sur le territoire de la Communauté de Communes (GUILLON-TERRE-PLAINE, JOUX LA VILLE, L'ISLE SUR SEREIN, NOYERS SUR SEREIN, PRECY LE SEC, THIZY/MONTREAL).

Le Président explique que dans le cadre de sa compétence « bâtiments scolaires », il semble utile que la Communauté de Communes assiste aux Conseils des écoles pour entendre les besoins des usagers. Un courrier sera adressé aux Maires ou Président de SIVOS et également aux directeurs des écoles à ce sujet.

La collectivité pourra compter sur le Vice-Président en charge de l'enfance et des écoles et celui chargé des infrastructures pour siéger dans les conseils des écoles, ainsi que sur le Président.

12) FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités du Président et des Vice-présidents sont fixées dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de la communauté et à des seuils de population, à savoir :

- Taux maximal Président : 41,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027).
- Taux maximal Vice-Président : 16,50 % de ce même indice brut.

Le Président rappelle que pendant la mandature précédente, les Vice-Présidents percevaient 100 % de l'indemnité et la Présidente ne bénéficiait pas de la totalité de l'indemnité.

Considérant que par délibération en date du 15 Juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Président à sept, l'enveloppe indemnitaire globale maximale s'élève à 73 159,56 €.

Le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le montant des indemnités de fonction comme suit :

- Président, 80 % de l'indemnité maximale,
 - Vice-Présidents : 100 % de l'indemnité maximale,
- compte tenu de l'investissement de chaque élu pour ces missions.

Il est évident que cela a un impact sur l'enveloppe globale des indemnités puisqu'il y a désormais sept Vice-Présidents. Cette enveloppe s'élève à 69 309 €.

Monsieur Philippe LARDIN constate que l'augmentation de l'enveloppe globale des indemnités aura pour impact de dépasser le budget prévu.

Monsieur Pierre-Yves ROY effectuent plusieurs remarques :

- Tous les membres du bureau ont déjà d'autres mandats électoraux. Si on compare le temps alloué, cela représente des montants importants.
- Certains élus ne souhaitent pas d'augmentation budgétaire notamment par rapport aux revendications des gilets jaunes. Il fallait montrer l'exemple. Il constate que plus rien n'est respecté. C'est dommage.
- Il pense qu'il serait judicieux de rester dans les prévisions budgétaires car la collectivité va subir des diminutions de recettes notamment en matière de fiscalité professionnelle (CFE).
- Il évoque la possibilité pour les délégués communautaires de bénéficier de remboursement des frais de déplacement pour assister aux réunions. Il demande que ce point soit inscrit à une prochaine réunion.
- Il demande un vote à bulletin secret.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE remarque que l'enveloppe globale des indemnités va passer de 50 000 € à 73 000 €, soit respectivement de 6,09 € par habitant à 9,92 € par habitant. En cinq ans (entre 2012 et 2017), le territoire a perdu 510 habitants. Par ailleurs, le taux de natalité est en baisse. Cela implique une perte de revenu pour la collectivité et donc des dépenses trop élevées en matière d'indemnités des élus.

Ce sont les bourgs centre qui perdent des habitants. L'augmentation des dépenses nécessitera une hausse des impôts et donc une perte de revenu pour les habitants.

Monsieur Gilles SACKPEY remarque que le rapport entre le montant global des indemnités et le budget total de la collectivité n'est pas élevé.

Mieux vaut dépenser pour une activité pleine et entière. C'est l'efficacité qui prime et les moyens qui seront consacrés pour atteindre les objectifs.

Le Président répond que diminuer les indemnités et demander la prise en charge des frais de déplacement des élus, cela manque de cohérence.

Il est étonné qu'une étude pour le pont de Chouard ait été validée sans qu'aucune demande de subvention n'ait été faite. Au travers des éléments fournis par la Sous-Préfecture, il apparaît que l'ensemble du projet y compris l'étude pourrait être financé à hauteur de 80 %, soit une recette d'environ 13 000 € pour l'étude.

Il ne veut pas aller plus loin dans la polémique.

Les élus autour de la table perçoivent des indemnités qui ont été augmentées par l'Etat. Cette augmentation est normale par rapport à l'engagement des élus dans le cadre de leurs fonctions.

Monsieur Christian SCHILTZ fait part de son point de vue. En ce moment, les entreprises rencontrent des difficultés. Certaines entreprises se voient dans l'obligation de bloquer les salaires, de demander l'abandon des RTT. Il pense que dans ce contexte, l'augmentation des indemnités des élus n'est pas la bienvenue.

A la demande de vingt-deux délégués communautaires, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur Stéphane MOREL intervient en tant qu'assesseur.

Le vote fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de votants : 46
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- POUR : 25
- CONTRE : 20

Au vu de ces résultats, le Conseil Communautaire, décide de fixer comme suit le taux des indemnités :

- **Président** : 80 % de l'indemnité maximale d'un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants (41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).
- **Vice-Présidents** : 100 % de l'indemnité maximale d'un vice-président d'EPCI à fiscalité propre dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants (16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux président et vice-présidents est annexé à la délibération.

Ces dispositions prennent effet à compter du 15 juillet 2020 et seront versées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS**

POPULATION au 1^{er} janvier 2020 : **7 357 habitants**

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité du Président :

Montant maximum : 41,25 % de l'indice 1027 de 3 889,40 € (valeur au 1^{er} janvier 2019), soit 1 604,38 €

+ *total des indemnités maximales des 7 vice-présidents :*

Montant maximum : 16,50 % de l'indice 1027 de 3 889,40 € (valeur au 1^{er} janvier 2019), soit 641,75 € x 7 = 4 492,25 €

Soit un montant mensuel de l'enveloppe globale de 6 096,63 € et annuel de **73 159,56 €**.

II – INDEMNITES ALLOUEES MENSUELLES

A. PRESIDENT

NOM DU PRESIDENT	MONTANT DEFINITIF	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
COURTOIS Xavier	1 283,50 €	33,00 %

B. VICE-PRESIDENTS

NOM DES VICE-PRESIDENTS	FONCTIONS	MONTANT DEFINITIF	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
MOREL Stéphane	Finances	641,75 €	16,50 %
POINTEAU Clément	Environnement	641,75 €	16,50 %
NOIROT Pierre	Infrastructures	641,75 €	16,50 %
BARDOUX Stéphane	Cadre de vie	641,75 €	16,50 %
CHEYSSON Christophe	Enfance, Ecoles	641,75 €	16,50 %
PICART Sandra	Mutualisation	641,75 €	16,50 %
SABAN Jean-Michel	Routes	641,75 €	16,50 %

13) ENFANCE : MODIFICATION DE POSTES

Le Président explique qu'à la suite du départ de quelques agents dans le service enfance, il est nécessaire de réorganiser certains postes et de procéder à leur remplacement avec des agents déjà dans nos effectifs. Cette réorganisation concerne les accueils de L'ISLE SUR SEREIN et de JOUX LA VILLE.

Ces modifications n'ont aucun impact budgétaire.
Elles entraînent les évolutions de postes suivantes :

MODIFICATIONS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (21.75/35^{ème}) passe à 20.25/35^{ème},

SUPPRESSIONS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (11.25/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (10.5/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (10.75/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (8.75/35^{ème}),

CREATIONS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (16.75/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (13.25/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complets (11.5/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (5.25/35^{ème}),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de valider les créations, les modifications et les suppressions de postes telles que proposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du budget enfance.

14) CRISE SANITAIRE – ACHAT GROUPE DE MASQUES : CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Madame Cécile GAUDOUIN explique que pour les besoins des agents de la collectivité et des enfants fréquentant les services, une commande de masques en tissu et jetables va être passée auprès de la Société GEDIVEPRO.

Une consultation a été réalisée auprès de différents fournisseurs. Cette société a présenté la meilleure offre de prix.

Madame Cécile GAUDOUIN propose aux communes un nouveau groupement de commandes pour l'achat de masques. Un mail sera adressé à toutes les communes. Il détaillera les différents types de masques et les tarifs.

Les communes intéressées devront répondre pour le 15 Août de manière à pouvoir ensuite passer la commande et être approvisionné pour la rentrée.

Monsieur Pierre-Yves ROY demande si la participation de l'Etat est toujours d'actualité.

Le Président évoque la possibilité de doter tous les enfants du territoire de masques. Il invite les communes à faire connaître leurs besoins. Pour cette opération, la CCS est au service des communes de manière à bénéficier de tarifs avantageux.

Par ailleurs, lors du confinement, une commande de masques alternatifs AFNOR a été passée auprès de la Région, pour le compte de toutes les communes de notre territoire. La Communauté de Communes du Serein était l'interlocuteur de la Région et avait la charge de régler la totalité du coût des commandes pour son secteur, charge à elle de refacturer.

Le coût d'un masque était 1.59 € HT avec une TVA à 5.5%. La Région, touchant directement la subvention d'Etat de 50%, nous a refacturée 0,838725 € TTC le masque, soit pour la commande 12 000 masques un montant de 10 064.70 €. 32 communes sur les 35 de notre territoire ont passé commande.

Le Président propose qu'une convention soit signée entre la CCS et chaque commune permettant de refacturer le montant correspondant à chaque commande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide le projet de convention relative à un groupement de commande pour la fourniture de masques alternatifs de protection.

Il décide de passer une convention avec les trente-deux communes qui ont passé commande et il autorise le Président à signer ces conventions et tout document relatif à ce dossier.

Le Président évoque les opérateurs touristiques qui ne sont pas à jour de leur paiement de la taxe de séjour et à qui la collectivité doit adresser un courrier. Il semble que nous devons être soucieux des hébergeurs touristiques, de l'ensemble des professionnels du territoire mais également du monde agricole pour des raisons climatiques et d'un certain nombre de concitoyens qui sont dans des situations dramatiques.

Il invite les Maires à faire très attention de manière à adresser toutes les personnes qui rencontrent des difficultés vers les services sociaux et autres. La collectivité pourrait envisager une action de solidarité.

15) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Clément POINTEAU a été sollicité pour une réclamation concernant la présence de chats à proximité de la déchèterie de NOYERS. La CCS n'a pas conventionné avec une fourrière. Il souhaite que ce point soit abordé lors d'une prochaine réunion.

Par ailleurs, à la suite d'un contact avec Monsieur Nicolas SORET, il se propose de porter un projet concernant une véloroute qui relierait JOIGNY à la Côte de BEAUNE. Il invite tous les élus intéressés par ce projet à se rapprocher de lui.

Monsieur Michel CODRAN tient à féliciter Monsieur Philippe LARDIN pour son intervention dans la mise en place d'un système internet sur certaines communes qui fonctionne très bien.

Monsieur Philippe LARDIN répond qu'il a été le référent pour le projet de développement du réseau hertzien Rcube sur le territoire. Il précise que cette mise en place a été réalisée par la Région. Cette solution internet permet d'obtenir un débit montant de 30 mégas et un débit descendant de 5 mégas. Il reconnaît avoir été la cheville ouvrière de ce dossier. Son action a été réalisée bénévolement.

Pour clôturer cette réunion, le Président explique que des producteurs locaux ont été invités à faire déguster leurs produits. Il s'agit de mettre en avant les productions locales. Cette action sera poursuivie lors des prochains conseils communautaires.

Madame Nathalie LABOSSE demande que les statuts de la collectivité et le règlement intérieur soient annexés au compte rendu notamment pour les nouveaux élus.

Le Président précise que le règlement intérieur fera l'objet d'une refonte lors de l'installation des commissions en septembre.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h29.

La Secrétaire de séance,



LISTE DES DELIBERATIONS :

- 2020/045 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 2020/046 – Commission Communale des Impôts Directs
- 2020/047 – Syndicat Mixte du Bassin du Serein : Désignation des délégués
- 2020/048 – Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon : Désignation des délégués
- 2020/049 – Parc Naturel Régional du Morvan : Désignation des délégués
- 2020/050 – Chambre Economique de l'Avallonnais : Désignation des délégués
- 2020/051 – Conférence des financeurs de l'habitat inclusif : Désignation des représentants
- 2020/052 – Collège Miles de NOYERS SUR SEREIN : Désignation d'un représentant de la CCS au conseil d'administration
- 2020/053 – Fixation des indemnités des élus
- 2020/054 – Enfance : modification de postes
- 2020/055 – Crise sanitaire – Achat groupé de masques : Conventions de groupement de commandes.